

Pour rappel, en Belgique, les gouverneurs (francophones) sont, en déconcentration, Commissaires du Gouvernement fédéral et des entités fédérées (Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles), tout en restant un organe provincial (décentralisation) avec un rôle d'information et de contrôle de la collectivité territoriale qu'est la Province.

Ainsi, dès la fin janvier, le Gouverneur de la province de Namur a demandé que le Coronavirus soit abordé à la « conférence des gouverneurs » du Royaume, qui se réunit de manière mensuelle, celle-ci ayant eu lieu le 05 février. A ce stade, et jusqu'au 12 mars, la situation était gérée au niveau fédéral de manière spécifique et monodisciplinaire par la Santé publique.

En raison de la structure fédérale complexe de l'Etat belge, la Santé est une compétence répartie sur plusieurs niveaux :

- *Fédéral (département de la Santé publique et de la sécurité de la chaîne alimentaire):*
 - *Aide médicale urgente : services de garde, assistance psychosociale, gestion des risques*
 - *Hôpitaux : organisation des soins à l'hôpital, systèmes d'enregistrement, financement, statistiques*
 - *Réseaux de soins : santé mentale, maladies chroniques, maladies rares, plate-forme fédérale d'hygiène hospitalière*
 - *Qualité de soins : sécurité des patients, soins pharmaceutiques, ...*
 - *Partage de données de santé*

- *Régions (dont Région wallonne) :*
 - *Soins ambulatoires*
 - *Soins hospitaliers*
 - *Santé environnementale*
 - *Observatoire de la santé*
 - *Infrastructures médico-sociales*
 - *Prévention, promotion et surveillance des maladies*

- *Communautés (dont Fédération Wallonie-Bruxelles) – compétences exercées via les Régions ou via les provinces :*
 - *Promotion et prévention en matière de santé*
 - *Politiques de vaccinations et dépistage*
 - *Médecine scolaire*

Le Gouverneur a continué d'anticiper au cours de cette période les conséquences possibles de cette crise sanitaire d'un point de vue multidisciplinaire et multiplié les contacts et actions : vers les autorités locales (conférence des bourgmestres), avec la cellule provinciale de crise, avec l'ensemble des autres gouverneurs, avec l'exécutif régional, l'Agence régionale de santé (AVIQ) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (compétente pour l'enseignement), le Centre national de crise,...

Il s'est aussi agi de prendre des mesures en matière d'ordre public par exemple (arrêtés de police interdisant certains rassemblements, etc.)

Le 12 mars, le Conseil national de sécurité¹ a décrété une « phase fédérale de crise », avec des structures de gestion spécifiques, pilotée par le Centre national de crise (dépendant organiquement du Ministère de l'Intérieur) et engendrant aux niveaux des gouverneurs la réunion automatique des comités de coordination qu'ils président. Il s'agit d'une coordination stratégique avec les services intervenants : pompiers, soins médicaux, police, logistique (Défense, Protection civile), information.

En phase fédérale de crise, le Gouverneur est chargé d'implémenter les mesures décidées par le niveau fédéral sur le territoire de la province ; il sert de relais de et vers les autorités locales et citoyens, anticipe les conséquences de l'application de ces mesures, prend des mesures d'ordre public, assure la coordination stratégique des actions des intervenants, donne un cadre au Poste de commandement opérationnel, établit des procédures de gestion, assure un monitoring des besoins, des ressources et des actions, gère l'information et la communication (communiqués de presse et réseaux sociaux).

Cette crise inédite, à la cinétique lente, a quelque peu bousculé nos procédures et a nécessité dans les faits, la mise en place par le Gouverneur d'une cellule de coordination resserrée², regroupant ses services de l'administration, son cabinet, la Commissaire d'arrondissement et son Officier de liaison, en tenant compte des impératifs prophylactiques, des *business continuity planning*, tout en ayant recours aux nouveaux outils (systèmes de vidéoconférences,...) et aux méthodes de travail adaptées (télétravail,...)

C'est ainsi qu'il participe également aux vidéoconférences journalières du Centre national de crise, avec l'ensemble de ses collègues, mais aussi à celles régulières du Gouvernement régional wallon, du Collège provincial (collectivité territoriale) et de la conférence des bourgmestres qu'il a réuni par e-conférence une quinzaine de fois depuis le 21 mars.

La phase fédérale de crise ne se limite cependant pas, pour le Gouverneur, à une simple application de mesures décidées au comité fédéral de coordination. Il a par exemple pris plusieurs initiatives et dû faire montre de créativité dans cette gestion de crise sanitaire, avec la mise en place de structures originales tels les Postes Médicaux d'Orientation (PMO)³, postes de médecine générale disposés devant les hôpitaux. Ils permettent d'orienter rapidement les patients envoyés par leur médecin traitant ou le 1733 (centre médical de garde) vers la solution qui leur convient : retour à la maison, consultation de médecine générale (sur place) ou hôpital (urgence).

¹ Cf. note annexe sur l'organisation fédérale

² Cf. organigramme organisationnel Covid-19 en annexe

³ Cf. clip vidéo

Des appels aux bénévoles ont été diffusés et ont dû être gérés dans ce cadre, avec toutes les contingences logistiques et administratives que cela requiert.

Aussi, en parallèle des missions dans le cadre fédéral, des missions spécifiques lui ont été confiées par la Région wallonne par l'appui à l'agence régionale compétente en matière de santé (AVIQ – Agence wallonne pour une Qualité de Vie) dans la problématique des maisons de repos (monitoring des approvisionnements en matériel, besoins en personnel,...), mais aussi par la mise en place d'un accueil alternatif aux personnes fragilisées (sans abris, victimes de violences dans des structures d'hébergement collectif, ...), en coordonnant des moyens au niveau des opérateurs locaux de l'action sociale.

Le 21.04.2020

Denis MATHEN

Gouverneur de la province de Namur